



Bureau du 7 septembre 2017

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 12

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20170374

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU PARCOURS
D'INTERPRETATION D'AIRE DE COTE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 24 août 2017, s'est réuni le 7 septembre 2017 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Etaient présents : M. Lucien AFFORTIT, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Kisito CENDRIER, M. Jean-Paul CHASSANY représente Mme Catherine CIBIEN, M. Xavier GANDON, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFART, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG.

Avant donné mandat :

Mme Sophie PANTEL a donné mandat à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau :

- approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du parcours d'interprétation d'Aire de Côte avec la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes terres solidaires.
- autorise Mme la directrice et M. le président à signer la convention.

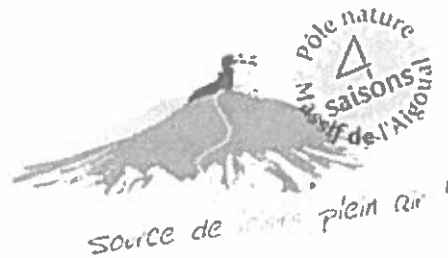
La secrétaire de séance,

Anne LEGILE

Le président du bureau,

Henri COUDERC





Convention de co-maîtrise d'ouvrage

pour la réalisation du parcours d'interprétation multi-sensoriel d'Aire de Côte
(Saint-André-de-Valborgne – Gard)

ENTRE

l'établissement public du Parc national des Cévennes, établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES
représenté par Mme Anne LEGILE, sa directrice et par M. Henri COUDERC, son président, autorisés à signer la convention par délibération n°20170374 du bureau du 7 septembre 2017,

ci-après désigné « EP PNC »,

d'une part,

ET

la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes terres solidaires, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé à L'Espérou 30570 VALLERAUGUE
représenté par M. Martin DELORD, son président, autorisé à signer la convention par délibération n°..... du conseil communautaire du 2017,

ci-après désigné « CC CAC-TS »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le projet de parcours d'interprétation multi-sensoriel d'Aire de Côte se déploie sur un site globalement très fréquenté par un public local et touristique et s'inscrit plus spécifiquement dans l'environnement immédiat du gîte d'étape d'Aire de Côte. Il s'agit, dans ce contexte, de développer une offre de découverte pour les personnes en séjour. En effet, le gîte d'étape d'Aire de Côte, propriété de l'EP PNC et mis en délégation de service public, accueille de nombreux randonneurs (pédestres et équestres) qui émettent le souhait de profiter du lieu pour approfondir leur découverte tout en restant dans un environnement très proche du gîte.

Depuis 2014, les gestionnaires du gîte ont obtenu la marque *Tourisme & Handicap* pour les 4 handicaps (moteur, mental, visuel et auditif) sur l'ensemble de la partie hébergement. L'objectif, à travers le parcours d'interprétation, est donc d'intégrer cette particularité dans les choix d'aménagement (normes d'accessibilité), mais aussi dans la définition de l'interprétation proposée (approche sensorielle). Ce sentier doit permettre une adaptation aux différents publics et notamment inviter les personnes valides à se placer dans une posture de découverte en tant que personnes en situation de handicap.

Ce parcours est implanté en cœur du Parc national des Cévennes, zone protégée et réglementée. La biodiversité remarquable, la beauté des paysages et la richesse culturelle du territoire lui ont permis d'être classé *parc national* en 1970 et de bénéficier d'une protection et d'une gestion spécifiques qui garantissent la pérennité de ces patrimoines exceptionnels.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières

Tel. : +33 (0) 4 66 49 53 00 - Fax : +33 (0) 4 66 49 53 02

www.cevennes-parc-national.fr - info@cevennes-pnc.natn.fr

Le parcours se déploie intégralement en forêt domaniale de l'Aigoual. Cette forêt est candidate au label *Forêt d'exception*[®] de l'Office national des forêts (ONF), projet de territoire rassemblant les acteurs locaux engagés dans une démarche d'excellence autour des patrimoines. Dans ce cadre, le site d'Aire de Côte a été identifié par l'ONF, comme étant à fort enjeu pour l'accueil du public. L'ONF est associé au projet et une convention précisera les modalités d'aménagement et entretien du site.

La CC CAC-TS s'est engagée, fin 2012, dans la mise en place d'un Pôle nature 4 saisons sur le massif de l'Aigoual, avec le soutien de l'EP PNC. Ce projet consiste à améliorer, structurer et valoriser les activités de pleine nature autour de l'Aigoual.

Le parcours est situé sur la commune de Saint-André-de-Valborgne, membre de la CC CAC-TS et adhérente à la charte du Parc national des Cévennes.

Aussi, est-il apparu à la CC CAC-TS et à l'EP PNC l'intérêt, aussi bien économique que technique, à lancer un programme de conception/réalisation du parcours d'interprétation multisensoriel d'Aire de Côte en co-maîtrise d'ouvrage, sur la base du programme élaboré en 2016 par l'EP PNC, en relation avec ses partenaires (gestionnaires du gîte, ONF, communauté de communes).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention est passée conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée : « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

La présente convention a pour objet de faire application de ce dispositif en vue de la réalisation du parcours d'interprétation multi-sensoriel, accessible à tous les publics, d'Aire de Côte selon le plan et le programme joints en annexes 1 et 2.

Le parcours se déploie sur la commune de Saint-André-de-Valborgne (Gard) en forêt domaniale de l'Aigoual, gérée par l'Office national des Forêts, avec lequel une convention sera également établie.

Article 2 – Désignation de la maîtrise d'ouvrage

Les parties désignent, pour le parcours d'interprétation multisensoriel sur le site d'Aire-de-Côte, la répartition de maîtrise d'ouvrage suivante :

- **maîtrise d'ouvrage CC CAC-TS** : élargissement de la plateforme et dispositifs d'interprétation de la station d'interprétation 1 *Belvédère paysage*,
Au regard de l'offre retenue pour la réalisation du marché, des prestations complémentaires à ce poste de dépenses pourront être prises en charge par la CC CAC-TS (plate-forme pique-nique, platelage, etc.), dans la limite d'un montant de 15 000€ HT / 18 000€ TTC.
- **maîtrise d'ouvrage EP PNC** : linéaire, stations d'interprétation 2 *Pastoralisme transhumance* et 3 *Forêt biodiversité*, et autres prestations du programme.

Article 3 – Missions de la maîtrise d'ouvrage

L'EP PNC, en tant que maître d'ouvrage désigné, se voit confier par la présente les missions suivantes :

- la conclusion du marché portant sur la conception-réalisation d'un parcours d'interprétation accessible à tous les publics sur le site d'Aire-de-Côte,
- la gestion administrative et financière du marché.



Les services de la CC CAC-TS assisteront toutefois l'EP PNC dans les tâches suivantes :

- la **préparation du dossier de consultation** des entreprises,
- l'**analyse technique des offres** formulées par les entreprises (rapport technique d'analyse des offres),
- le **choix du prestataire**.

L'EP PNC et la CC CAC-TS, en tant que maîtres d'ouvrage, se voient confier par la présente les missions suivantes :

- le **suivi des travaux**,
- la **réception des travaux**,
- la **maintenance**,

et, chacun pour la partie du parcours dont il est maître d'ouvrage :

- l'**élargissement de la plateforme et les dispositifs d'interprétation de la station d'interprétation 1 *Belvédère paysage*** pour la CC CAC-TS,
- le **linéaire, stations d'interprétation 2 *Pastoralisme transhumance* et 3 *Forêt biodiversité* et autres prestations pour l'EP PNC.**

Article 4 – Durée et engagements de la maîtrise d'ouvrage

La convention prendra effet à la signature des parties contractantes et se poursuivra sur toute la période nécessaire à la réalisation des travaux, jusqu'à la réception des ouvrages. A l'issue de la réception des ouvrages, les parties assureront respectivement la maintenance qui leur incombe, durant toute la durée de vie des ouvrages.

Pour un suivi régulier des aménagements, chaque partie pourra alerter l'autre concernant une détérioration et intervention à prévoir. Chaque partie sera responsable de l'entretien des équipements qu'il aura pris en charge financièrement lors du marché.

L'EP PNC s'engage à :

- inviter, au titre des personnalités qui peuvent être présentes à une commission d'examen des offres, au moins un représentant de la CC CAC-TS,
- choisir le (ou les) titulaire(s) du (ou des) marché(s) d'études décrit(s) dans l'article 3 en accord avec la CC CAC-TS,

Les réunions de chantier sont organisées en présence des représentants de l'EP PNC et de la CC CAC-TS.

Article 5 – Modalités financières

Le budget prévisionnel total du projet - études et travaux - est estimé à **100 000 € TTC**.

La CC CAC-TS règlera, pour la station *Belvédère paysage*, la facturation à hauteur de 15 000 € HT / 18 000€ TTC.

L'EP PNC règlera les sommes restant dues au prestataire retenu, à l'exclusion du montant facturé à la CC CAC-TS. La facture du solde sera adressée à l'EP PNC après la réception du chantier et la production de l'ensemble des éléments et documents prévus au marché.

L'EP PNC et la CC CAC-TS solliciteront les subventions prévues dans le cadre de leurs champs respectifs d'intervention et l'éligibilité, pour la part de l'ouvrage dont ils sont maîtres d'ouvrage.



Article 6 – Contrôle financier et comptable

En fin de mission, l'EP PNC et la CC CAC-TS établiront un bilan général de l'opération.

Article 7 – Obligations en matière de communication

L'ensemble des documents transmis par les prestataires devra faire apparaître les logos ainsi que le nom de l'ensemble des parties, ainsi que des financeurs.

Article 8 – Propriétés des documents

La CC CAC-TS et l'EP PNC détiennent le droit exclusif d'utilisation des études et des documents établis pour leur compte en application de la présente convention aux conditions suivantes :

- la présente propriété, qui engage tant l'auteur que ses ayants droit, est consentie à compter de la signature de la présente convention,
- la présente propriété autorise la CC CAC-TS et l'EP PNC à reproduire les études et les documents établis en application de la présente convention, associés ou non à d'autres créations, sur tout support, notamment papier ou assimilé, argentique, analogique, magnétique, électronique, numérique,
- la présente propriété autorise la CC CAC-TS et l'EP PNC à représenter les études et les documents établis en application de la présente convention par tout moyen et notamment et non limitativement par présentation au public, transmission ou télédiffusion par tout procédé de télécommunication de documents et de données de toute nature.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au tribunal administratif de Nîmes.

Fait en trois exemplaires originaux à _____, le _____

Pour la communauté de communes
Causses Aigoual Cévennes – terres solidaires,

Le président

Martin DELORD

Pour l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Le président,

Henri COUDERC

La directrice,

Anne LEGILE

Annexes n°1 et 2 : plan et programme du parcours.



Parc national des Cévennes

page 4/4